

Abonnements: Un an... 24.00 Six mois... 14.00 Trois mois... 8.00

H. Beaugrand, Directeur - Propriétaire.

Bureaux: 22, rue St Gabriel.

Ed. Quotidienne

AVIS SPECIAL. On publie les DEMANDES D'EMPLOI et D'EMPLOIES dans la Patrie...

M. E. DANSEREAU & Cie., AGENTS DE LA SOCIETE DE COMMISSION, DE COGNITIONS ET DE TRANSPORT...

ANNEE SCOLAIRE 1879-80 LIVRES CLASSIQUES. ETC. LIBRAIRIE PAYETTE & BOURGEOULT...

COMMERCE. MARCHÉ MONÉTAIRE. Montréal, 7 Oct. 1879.

REPRODUCTIONS. Un bonze charmeur dans le Siam.

portait bien l'empreinte d'une réalité saisissante, et, si nous restions muets, nous étions parfaitement éveillés.

LEON LEDIEU, AVOCAT, 38, Rue St. Jacques, Montréal

FAURE FRERES, PROPRIETAIRES DES CÉLÈBRES CRUS Chateau Granaud-Larose, Chateau du Gay, Chateau Labarthe...

LIBRAIRIE IMPRIMERIE ET RELIURE. Payette & Bourgeault, LIBRAIRES No. 250, RUE ST. PAUL...

COTES DES FONDS. VALEUR. Acheteurs. Vendeurs.

CHANGEMENT. Banques de Londres, 60 jours, 8 à 0.00

Je n'ai point à décrire ici le temple du Ba-Không. Je veux simplement retracer un épisode du séjour que j'y ai fait.

ROY & BOUTILLIER AVOCATS No. 10, Rue St. Jacques, No. 10 MONTREAL.

AGENCE GENERALE des grandes Publications Periodiques Françaises. PATENAUDE & LECLERE...

LIBRAIRIE IMPRIMERIE ET RELIURE. Payette & Bourgeault, LIBRAIRES No. 250, RUE ST. PAUL...

MACHERIE EN GROS. Farine Supérieure extra... 5 85 à 5 90

CHANGEMENT. Banques de Londres, 60 jours, 8 à 0.00

Je n'ai point à décrire ici le temple du Ba-Không. Je veux simplement retracer un épisode du séjour que j'y ai fait.

Christin et Globensky AVOCATS 38, RUE ST. VINCENT, 38 MONTREAL.

JOURNAUX DE MODE. Journal des Dames et des Demeures, Le Monde, Le Courrier...

LIBRAIRIE IMPRIMERIE ET RELIURE. Payette & Bourgeault, LIBRAIRES No. 250, RUE ST. PAUL...

MACHERIE EN GROS. Farine Supérieure extra... 5 85 à 5 90

CHANGEMENT. Banques de Londres, 60 jours, 8 à 0.00

Je n'ai point à décrire ici le temple du Ba-Không. Je veux simplement retracer un épisode du séjour que j'y ai fait.

N. ARCHAMBAULT AVOCAT 24 Rue St. Jacques.

QUINA LAROCHE. Le QUINA LAROCHE est le seul tonique ayant mérité la récompense de 16,600 francs et une GRANDE MEDAILLE D'OR...

LIBRAIRIE IMPRIMERIE ET RELIURE. Payette & Bourgeault, LIBRAIRES No. 250, RUE ST. PAUL...

MACHERIE EN GROS. Farine Supérieure extra... 5 85 à 5 90

CHANGEMENT. Banques de Londres, 60 jours, 8 à 0.00

Je n'ai point à décrire ici le temple du Ba-Không. Je veux simplement retracer un épisode du séjour que j'y ai fait.

Husmer Lanctot B. C. L. AVOCAT No. 3, Cote de la Place d'Armes, Montréal.

QUINA LAROCHE. Le QUINA LAROCHE est le seul tonique ayant mérité la récompense de 16,600 francs et une GRANDE MEDAILLE D'OR...

LIBRAIRIE IMPRIMERIE ET RELIURE. Payette & Bourgeault, LIBRAIRES No. 250, RUE ST. PAUL...

MACHERIE EN GROS. Farine Supérieure extra... 5 85 à 5 90

CHANGEMENT. Banques de Londres, 60 jours, 8 à 0.00

Je n'ai point à décrire ici le temple du Ba-Không. Je veux simplement retracer un épisode du séjour que j'y ai fait.

ERNEST DESROSIERS, AVOCAT, No. 11, Cote de la Place d'Armes.

QUINA LAROCHE. Le QUINA LAROCHE est le seul tonique ayant mérité la récompense de 16,600 francs et une GRANDE MEDAILLE D'OR...

LIBRAIRIE IMPRIMERIE ET RELIURE. Payette & Bourgeault, LIBRAIRES No. 250, RUE ST. PAUL...

MACHERIE EN GROS. Farine Supérieure extra... 5 85 à 5 90

CHANGEMENT. Banques de Londres, 60 jours, 8 à 0.00

Je n'ai point à décrire ici le temple du Ba-Không. Je veux simplement retracer un épisode du séjour que j'y ai fait.

E. U. PICHE, AVOCAT et Conseil de la Reine BUREAU: 293 Rue Notre-Dame.

QUINA LAROCHE. Le QUINA LAROCHE est le seul tonique ayant mérité la récompense de 16,600 francs et une GRANDE MEDAILLE D'OR...

LIBRAIRIE IMPRIMERIE ET RELIURE. Payette & Bourgeault, LIBRAIRES No. 250, RUE ST. PAUL...

MACHERIE EN GROS. Farine Supérieure extra... 5 85 à 5 90

CHANGEMENT. Banques de Londres, 60 jours, 8 à 0.00

Je n'ai point à décrire ici le temple du Ba-Không. Je veux simplement retracer un épisode du séjour que j'y ai fait.

F. X. COCHUE, SYNDIC OFFICIEL Pour la Cité et le District de Montréal.

QUINA LAROCHE. Le QUINA LAROCHE est le seul tonique ayant mérité la récompense de 16,600 francs et une GRANDE MEDAILLE D'OR...

LIBRAIRIE IMPRIMERIE ET RELIURE. Payette & Bourgeault, LIBRAIRES No. 250, RUE ST. PAUL...

MACHERIE EN GROS. Farine Supérieure extra... 5 85 à 5 90

CHANGEMENT. Banques de Londres, 60 jours, 8 à 0.00

Je n'ai point à décrire ici le temple du Ba-Không. Je veux simplement retracer un épisode du séjour que j'y ai fait.

BEAUSOLEIL & KENT Syndics officiels et comptables No. 55 RUE ST. JACQUES, No. 55

QUINA LAROCHE. Le QUINA LAROCHE est le seul tonique ayant mérité la récompense de 16,600 francs et une GRANDE MEDAILLE D'OR...

LIBRAIRIE IMPRIMERIE ET RELIURE. Payette & Bourgeault, LIBRAIRES No. 250, RUE ST. PAUL...

MACHERIE EN GROS. Farine Supérieure extra... 5 85 à 5 90

CHANGEMENT. Banques de Londres, 60 jours, 8 à 0.00

Je n'ai point à décrire ici le temple du Ba-Không. Je veux simplement retracer un épisode du séjour que j'y ai fait.

Dr. A. T. Brosseau, CHIRURGIEN, Professeur de Pathologie externe et de Chirurgie à l'Université Laval.

MACHINE A COUDRE DE SINGER 73,620 MACHINES Ont été vendues en plus en 1878 que durant les années précédentes.

LIBRAIRIE IMPRIMERIE ET RELIURE. Payette & Bourgeault, LIBRAIRES No. 250, RUE ST. PAUL...

MACHERIE EN GROS. Farine Supérieure extra... 5 85 à 5 90

CHANGEMENT. Banques de Londres, 60 jours, 8 à 0.00

Je n'ai point à décrire ici le temple du Ba-Không. Je veux simplement retracer un épisode du séjour que j'y ai fait.

BEAUSOLEIL & KENT Syndics officiels et comptables No. 55 RUE ST. JACQUES, No. 55

MACHINE A COUDRE DE SINGER 73,620 MACHINES Ont été vendues en plus en 1878 que durant les années précédentes.

LIBRAIRIE IMPRIMERIE ET RELIURE. Payette & Bourgeault, LIBRAIRES No. 250, RUE ST. PAUL...

MACHERIE EN GROS. Farine Supérieure extra... 5 85 à 5 90

CHANGEMENT. Banques de Londres, 60 jours, 8 à 0.00

Je n'ai point à décrire ici le temple du Ba-Không. Je veux simplement retracer un épisode du séjour que j'y ai fait.

Dr. A. T. Brosseau, CHIRURGIEN, Professeur de Pathologie externe et de Chirurgie à l'Université Laval.

MACHINE A COUDRE DE SINGER 73,620 MACHINES Ont été vendues en plus en 1878 que durant les années précédentes.

LIBRAIRIE IMPRIMERIE ET RELIURE. Payette & Bourgeault, LIBRAIRES No. 250, RUE ST. PAUL...

MACHERIE EN GROS. Farine Supérieure extra... 5 85 à 5 90

CHANGEMENT. Banques de Londres, 60 jours, 8 à 0.00

Je n'ai point à décrire ici le temple du Ba-Không. Je veux simplement retracer un épisode du séjour que j'y ai fait.

Dr. A. T. Brosseau, CHIRURGIEN, Professeur de Pathologie externe et de Chirurgie à l'Université Laval.

MACHINE A COUDRE DE SINGER 73,620 MACHINES Ont été vendues en plus en 1878 que durant les années précédentes.

LIBRAIRIE IMPRIMERIE ET RELIURE. Payette & Bourgeault, LIBRAIRES No. 250, RUE ST. PAUL...

MACHERIE EN GROS. Farine Supérieure extra... 5 85 à 5 90

CHANGEMENT. Banques de Londres, 60 jours, 8 à 0.00

Je n'ai point à décrire ici le temple du Ba-Không. Je veux simplement retracer un épisode du séjour que j'y ai fait.

ADMINISTRATION.

"LA PATRIE"

Paraît tous les jours, à midi et à 5 hrs. du soir. Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois.

ABONNEMENT: UN AN... \$4.00 MOIS... \$0.30

Le numéro, 1 cent. Par le porteur, à domicile, en ville, 8 cts par semaine.

BUREAU: RUE ST. GABRIEL, 22 & 24, rue St. Gabriel.

ANNONCES:

Dix cents la ligne, première insertion, et cinq cents la ligne pour chaque insertion subséquente.

H. BEAUGRAND, Directeur de LA PATRIE, MONTREAL.

LA PATRIE.

Montréal, 7 Octobre 1879.

COURRIER.

L'intensité du mécontentement créé par le tarif protecteur au Cap Breton va toujours en augmentant.

On annonce que M. Coursol a l'intention de visiter prochainement l'Asile des Sourds Muets.

La protection fait beaucoup dans le comté de Chambly pour le développement de l'industrie nationale.

Le flot de l'indignation populaire grossit toujours. Dimanche il y a eu deux grandes assemblées pour protester contre l'acte arbitraire et anti-constitutionnel du conseil législatif.

Nous nous rappelons bien les violentes invectives que vous avez reçues pour avoir fait naître l'administration Joly.

Nous nous rappelons aussi la plainte contre votre acte qui a été d'abord présenté au gouverneur-général d'alors, et que, après mure délibération, le cabinet de Lord Dufferin a décidé que l'affaire concernait exclusivement la province et qu'il n'avait aucun droit d'intervenir.

Nous nous rappelons aussi la plainte contre votre acte qui a été d'abord présenté au gouverneur-général d'alors, et que, après mure délibération, le cabinet de Lord Dufferin a décidé que l'affaire concernait exclusivement la province et qu'il n'avait aucun droit d'intervenir.

Qu'on n'oublie pas la grande manifestation qui aura lieu après demain (jeudi) à Sorel.

M. Letellier dans Ontario.

Nous avons donné samedi le sommaire de l'adresse que l'Association de Réforme de Toronto a présentée à l'hon. M. Letellier et de la réponse de ce dernier.

Voici l'adresse:

A l'hon. M. Letellier de St. Just:

« Les membres de l'Association de Réforme de la ville de Toronto et des environs profitent de votre présence au milieu d'eux pour vous exprimer le sincère plaisir qu'ils éprouvent à vous souhaiter la bienvenue dans la province d'Ontario et dans sa principale ville. Ils regrettent infiniment que l'état de votre santé vous ait réduit à l'impossibilité, depuis votre arrivée, d'avoir des relations personnelles avec vos amis; mais ils espèrent sincèrement qu'avant longtemps votre santé et votre vigueur seront complètement rétablies.

« Les services que vous avez rendus à l'Etat pendant votre longue et consistante carrière publique comme membre de la législature, comme membre du cabinet du Dominion et comme lieutenant-gouverneur de la province de Québec sont bien connus du peuple d'Ontario. Nous vous considérons comme un fidèle serviteur du public toujours attaché à la cause du gouvernement juste et économe et aux droits les plus élevés du peuple; et nous avons la ferme espérance que vous avez encore devant vous une longue carrière de services utiles à rendre au Canada.

« Nous nous réjouissons de ce que l'occasion nous est offerte de vous déclarer la condamnation que nous portons sur la conduite de sir John A. Macdonald et de ses collègues lorsqu'ils vous ont fait injustement et sans raison descendre de la position de lieutenant-gouverneur de Québec, et nous devons faire connaître la sympathie cordiale que nous éprouvons pour vous dans votre exclusion temporaire du service public.

« Nous nous abstons de discuter les questions débattues entre vous et vos adversaires confidentiels et d'où est sorti, le 8 mars 1878, un changement d'administration. Ces divergences d'opinion sont nées de mesures qui concernaient fondamentalement l'intérêt public de la population de la province de Québec, mais elles n'affectaient point celle des autres provinces. Mais ce qui concernait le plus directement le peuple d'Ontario et de toute autre province du Dominion ce sont les événements qui ont suivi ce changement d'administration; et la population d'Ontario a suivi avec beaucoup d'intérêt ces événements. Nous avons remarqué avec plaisir que vous avez formé un nouveau gouvernement composé d'hommes publics expérimentés qui ont pris la responsabilité constitutionnelle de vos actes et les ont justifiés devant le peuple. Nous nous sommes rejoints lorsqu'après un appel immédiat et direct aux électeurs vos adversaires ont été soutenus par le vote populaire; et nous savons maintenant que durant deux sessions vos adversaires ont administré avec succès et utilité les affaires de la province, avec le support de la majorité des représentants du peuple et que tout indique que leur utilité et leur popularité augmentent.

« Nous nous rappelons bien les violentes invectives que vous avez reçues pour avoir fait naître l'administration Joly, les confiantes assurances répandues partout qu'elle serait démolie par l'appel au peuple, et les prédictions également confiantes, après l'élection annonçant qu'à la rentrée des chambres M. Joly serait immédiatement renversé. Mais toutes ces prophéties ont été fausses. Le gouvernement que vous avez formé est encore au pouvoir et soutenu par la majorité des représentants du peuple.

« Nous nous rappelons aussi la plainte contre votre acte qui a été d'abord présenté au gouverneur-général d'alors, et que, après mure délibération, le cabinet de Lord Dufferin a décidé que l'affaire concernait exclusivement la province et qu'il n'avait aucun droit d'intervenir.

« Douze mois s'écoulèrent et le public avait presque oublié la chose, lorsque soudainement et d'une façon inattendue on apprit que sir John A. Macdonald et ses collègues avaient conseillé au nouveau gouverneur-général de revenir sur les actes de l'année précédente et d'un gouvernement et d'un parlement antérieurs pour renverser la décision de ce gouvernement et de ce parlement en révoquant le gouverneur Letellier. Nous avons dans le parlement que le marquis de Lorne a refusé d'agir d'après son avis et qu'on avait transmis la question en Angleterre pour qu'elle y fut décidée. Quelque temps après les déclarations et les argumentations présentées et dans quelle forme la décision des autorités impériales à elle été donnée, le peuple du Canada ne le sait pas encore; mais dans une affaire qui affecte si profondément les droits des différentes provinces et la stabilité de la constitution fédérale il est à espérer que la voile du secret sera bientôt levée. Tout ce que le peuple du Canada sait encore, c'est que vous, monsieur, pour avoir fait ce que le peuple de Québec — à qui un appel direct a été fait — a approuvé et ce que la législature a endorsed et soutenu depuis, avez été classés de votre haute position par

l'intervention inconsiderée et inconstitutionnelle des autorités fédérales dans une affaire qui concernait exclusivement la population de Québec.

« Et quelle a été la faute assignée comme cause de votre révocation? Etait-ce que vous aviez agi illégalement? ou que vous aviez violé la constitution? ou qu'aucun de vos actes ou étés reprimés le moins d'un peu? Rien de tout cela. Aucun acte, au contraire — pas même d'indiscrétion — n'a pu être cité comme prétexte de votre révocation. L'offense effrayante pour laquelle vous avez été révoqué, c'est que, dans l'opinion de sir John A. Macdonald et de ses collègues, et de leur partisans dans le parlement, « VOTRE UTILITE AVAIT CESSÉ ».

« Si le premier ministre dans le gouvernement fédéral peut révoquer le lieutenant-gouverneur de Québec pour une utilité aussi misérable, il peut également révoquer tout lieutenant-gouverneur d'une province quand il le veut et sous n'importe quel prétexte. Chaque lieutenant-gouverneur doit sentir que son sort est entre les mains de sir John. Sous peine de révocation immédiate il doit écouter et obéir lorsque son maître à Ottawa signifié sa volonté.

« Si le premier ministre à Ottawa peut s'identifier comme partisan politique avec un parti local dans chaque province et en obéissance aux injonctions ou aux menaces de ce parti, révoquer un lieutenant-gouverneur, nommer un de ses propres partisans à la place de ce lieutenant-gouverneur et faire de la « cabale » pour amener la chute du gouvernement provincial existant et le retour au pouvoir des hommes que le peuple vient de condamner aux polls, alors peut-on dire que la constitution fédérale comme garantie absolue et supposée du « contrôle local sur les affaires locales » est une illusion et une moquerie.

« L'acte du gouvernement fédéral en cette affaire vous place au premier rang pour la bataille qui va se livrer afin d'obtenir une autonomie provinciale complète dans le Dominion; et afin que votre opinion sur la matière puisse être entendue du peuple d'Ontario l'Association de Réforme de Toronto vous invite respectueusement à un banquet public qui sera donné en votre honneur à la plus prochaine date qui vous sera convenable.

Signé par l'Association de Réforme de Toronto, le 27 septembre 1879. J. McMURRICH, Président. HUGH BLAIN, Secrétaire.

L'état de santé de M. Letellier l'a empêché d'accepter cette gracieuse invitation; mais voici comment il a répondu à l'Association de Réforme de Toronto:

Messieurs, Je vous remercie de tout mon cœur pour l'invitation que vous avez été assez bons de me faire au nom de l'Association de Réforme de Toronto et des environs et pour les bienveillantes paroles dont vous l'accompagnez.

« J'aurais éprouvé beaucoup de plaisir à accepter votre invitation si l'état de ma santé me l'eût permis; mais bien que les attaques dont j'ai souffert soient considérablement ralenties, mon bon docteur m'avertit que pour le moment je ne dois pas risquer de m'exposer à une rechute par des efforts ou de l'excitation. Je vous prie donc d'accepter mes excuses et de croire que je regrette profondément l'incapacité où je me trouve d'accepter le haut honneur que vous m'offrez.

« Il m'est agréable d'apprendre que votre association regarde sous le jour que vous avez dit les récents événements politiques qui se sont déroulés dans Québec. Je suis convaincu qu'une grande majorité du peuple de la province (y compris un grand nombre de ceux qui n'appartiennent pas au parti libéral) ont la même opinion; et si leur sera, je n'en doute pas, très agréable de savoir que les sympathies de la grande province d'Ontario sont avec eux dans une controverse qui affecte si profondément le droit qu'a Québec et toute province canadienne d'administrer ses affaires locales sans être exposées à l'intrusion des autorités fédérales.

« Nul ne prétend douter que le lieutenant-gouverneur de chaque province ait le droit de refuser l'avis de ses conseillers exécutifs et d'en appeler d'autres à les remplacer. La 63ème clause de l'acte constitutionnel contient ces paroles: « 63. Le conseil exécutif d'Ontario et de Québec se composera de personnes que le lieutenant-gouverneur jugera, de temps à autre, à propos de nommer. »

« Sans cela, quel pouvoir aurait-il? Pourquoi un gouverneur? Sous l'opération de l'acte constitutionnel le lieutenant-gouverneur n'est pas seulement une figure d'apparat. La clause 65 déclare: « Tous les pouvoirs, attributions ou fonctions qui par aucun acte... » (c'est-à-dire ont, avant ou lors de l'Union, exercés par les gouverneurs ou lieutenant-gouverneurs respectifs de ces provinces) seront, en au-

tant qu'ils peuvent être exercés, après l'union, relativement aux provinces d'Ontario et de Québec respectivement confiés aux lieutenants-gouverneurs d'Ontario et de Québec respectivement et seront « par eux exercés. » Tous les pouvoirs, attributions et fonctions qu'avaient lord Sydneyham, Metcalfe, Cathcart, Elgin et Monk et sir Charles Bagot et sir Edmund Headson, donc — en autant qu'ils peuvent s'appliquer au gouvernement provincial sous l'opération de la constitution fédérale de 1867 — maintenant confiés au lieutenant-gouverneur de Québec.

« Sur ce point permettez moi d'attirer votre attention sur la rupture survenue entre sir Alexander Bannerman, lieutenant-gouverneur de Terrebonne, et ses ministres en 1861. La difficulté provenait d'un bill mis devant le parlement par M. Kent, le premier ministre, concernant les salaires des employés du service civil. Le lieutenant-gouverneur ayant demandé et reçu des explications de M. Kent qui ne furent pas considérées comme satisfaisantes. Sir Alexander renvoya immédiatement son administration et chargea M. Hoyles, (maintenant juge en chef) alors chef de l'opposition, du soin de la formation d'un nouveau gouvernement. M. Hoyles accompli la tâche et prit la responsabilité de l'acte du lieutenant-gouverneur. On fit un appel au peuple et le nouveau gouvernement fut soutenu par le vote populaire. En parlant de cette affaire le gouvernement s'est servi des termes suivants: « Des ministres ont été changés et des parlements dissous souvent pour de moindres causes. Mais le cas de M. Kent était très sérieux. Le nouveau système de gouvernement concédé en 1855 (le gouvernement responsable) au lieu d'amplifier, augmente la responsabilité d'un gouverneur. Un mauvais ministère, avec une majorité corrompue, peut faire beaucoup de choses que le peuple ne peut empêcher. Mais je ne pouvais continuer un seul jour de plus à administrer le gouvernement de la colonie sans avoir le pouvoir de me dispenser de services les moins importants et d'appeler au pays. Mais en agissant ainsi un gouverneur ne doit se soumettre à bien des choses et voir ce que les conséquences peuvent être pour les intérêts du peuple. »

« Je désire que l'on comprenne que je ne considère pas le refus d'un lieutenant-gouverneur d'agir d'après l'avis de ses ministres comme une affaire de peu d'importance. Au contraire, qu'un tel acte est de la plus grande gravité possible et ne peut être justifié que lorsque la différence d'opinion entre le lieutenant-gouverneur et ses ministres provient de questions qui affectent clairement et profondément l'intérêt public et sur lequel le verdict du pays doit apparemment être donné contrairement aux prétentions de ces ministres. J'ai agi, le 2 mars 1878, avec extrême précaution. J'ai senti dans toute sa force la gravité de la circonstance et de la responsabilité que je prenais; mais j'ai aussi senti la responsabilité que je prendrais en accordant ma sanction officielle à des mesures qui infligeaient des dommages à une grande partie des habitants de Québec et sans parallèle comme injustes dans les statuts du pays. Plusieurs questions ont été soulevées dans la controverse, mais aucune n'avait d'importance sérieuse en comparaison avec le bill des chemins de fer. Laissez moi vous rappeler la nature de cette mesure et du bill des taxes auxquelles j'ai refusé de donner ma sanction officielle.

« Le gouvernement provincial était à construire un chemin de fer depuis la ville de Québec jusqu'à la ville de Hull, et différentes municipalités avaient voté des sommes d'argent comme souscriptions pour la construction de ce chemin, à condition qu'il passerait, selon les promesses faites, à travers les territoires respectifs et qu'une certaine portion de la construction serait complétée avant qu'elles fussent appelées à payer. Cependant on a trouvé nécessaire de dévier de la ligne projetée et le gouvernement fit des changements dans le tracé à suivre. De telle sorte que certaines municipalités qui avaient ainsi voté des sommes furent, en conséquence, privées de la considération pour laquelle l'argent avait été accordé et refusèrent naturellement de payer. Un projet de loi sur le mérite duquel je n'ai jamais été ni consulté, ni avisé fut présenté par mes conseillers exécutifs et adopté par la législature, lequel déclarait que « aucune objection, exception, raison, plaidoyer, ni opposition ne pourra justifier aucune des municipalités ou corporations mentionnées dans la dite cédule A » pour refuser de signer les bons nécessaires ou de payer l'argent voté par elles respectivement pour la construction du chemin de fer. Dans le cas de refus ou de négligence de la part d'aucune des municipalités désignées le maire ou le syndic était autorisé à signer les bons au nom de ces municipalités sans en avoir la responsabilité personnelle et les bons ainsi signés

étaient déclarés pleinement obligatoires pour les municipalités, comme s'ils avaient été dûment autorisés et exécutés dans la direction de ces municipalités ainsi que la loi le déclare. Bien plus, dans le cas où le maire ou le syndic aurait refusé de signer ces bons le lieutenant-gouverneur en conseil était autorisé à nommer n'importe quelle personne pour signer ces bons au nom de toutes ces municipalités réfractaires, et les bons ainsi signés étaient déclarés obligatoires pour les différentes municipalités comme s'ils avaient été régulièrement faits par les autorités municipales.

« Le bill des timbres imposait un droit de timbres de 10 ou 15 cts par \$100 sur presque toutes les transactions monétaires faites d'homme à homme. Tout contrat d'affaires écrit aurait été invalidé s'il n'avait pas été revêtu des timbres; et aucun contrat non revêtu n'aurait pu être reçu par les cours de justice. Le dommage et l'ennui résultant de la mise en force d'une telle loi dans la province de Québec auraient été très considérables; mais l'objection fatale à cette mesure provenait de ce qu'elle était inconstitutionnelle, ce qui a été décidé par le jugement des cours de justice qui ont déclaré que l'imposition de cette forme de taxation par les législateurs locaux dépasse les pouvoirs dont elles sont investies.

« Je ne pouvais prendre part à la sanction de telles mesures. Si j'avais consenti au bill des chemins de fer j'aurais été indigne de ma position. Si j'avais cru que j'aurais été exposé à être révoqué par les autorités fédérales et que j'aurais été certainement révoqué pour mon refus de me tenir responsable de cet acte j'aurais encore refusé de le sanctionner.

« Si j'avais renvoyé M. de Boucherville et nommé M. Joly à sa place sans consulter le peuple la responsabilité que j'aurais encourue aurait été bien différente; mais le prompt appel au peuple que j'ai fait est venu corroborer la conviction que j'avais qu'un changement de gouvernement était non-seulement nécessaire dans l'intérêt public, mais demandé par la voix du pays. Le résultat de cet appel a établi, je pense, que j'avais bien compris la situation et que je devais être exonéré de tout blâme. M. Joly et ses amis étaient environ 18 au nombre de 65 députés de l'ancienne chambre; et ils étaient en majorité lorsque la chambre se réunit au mois de juin 1878.

« C'est dans ces circonstances que l'on s'est adressé aux autorités fédérales à Ottawa pour les faire intervenir dans des affaires purement du ressort de la province de Québec et la réponse que l'on a reçue a été donnée par lord Dufferin et ses conseillers qui ont dit qu'ils n'avaient pas l'autorité requise pour faire ce qu'on leur demandait.

« Malgré cela sir John Macdonald, alors chef de l'opposition dans la chambre des communes, prit la liberté de m'attaquer, le 11 avril 1878, pour avoir causé le changement de ministres à Québec, et il proposa la résolution suivante qui fut toutefois, rejetée par une majorité considérable: « Que la récente démission de ses Ministres (était, dans les circonstances imprudente et subversive de la position accordée aux aviseurs de la Couronne depuis la concession du Gouvernement responsable aux colonies de l'Amérique Britannique du Nord. »

« Par le Lieutenant-gouverneur de Québec rejeté dans la chambre des communes la motion suivante fut proposée par le sénateur Campbell le 15 avril 1878, et adoptée par le sénat, corps dont les membres ont été en grande majorité nommés à vie par Sir John A. Macdonald: « Que les messages de Son Excellence le Gouverneur Général en date du 28 Mars et du 8 avril soient maintenus lus et qu'il soit résolu que la conduite suivie par le Lieutenant-gouverneur de la Province de Québec à l'égard de son ancien Ministre était opposée aux principes constitutionnels d'après lesquels le gouvernement responsable de droit était maintenu. »

« On eut alors un spectacle étrange: un corps qui n'a aucun droit de parler comme corps représentatif et constitutionnellement empêché de s'occuper de mesures concernant les subsides et les changements ministériels prenait sur lui de traduire à son tribunal le gouverneur d'une province indépendante, parce qu'il avait accompli un acte qui était indiscutablement laissé au jugement de cette province, gouvernée par un ministre responsable que les électeurs avaient approuvé aux polls et que le nouveau parlement de Québec approuvait et soutenait.

« Vous insistez à bon droit sur le fait que ces attaques dirigées contre moi ont été mises de côté pendant une année entière par le chef de l'exécutif fédéral, le seul pouvoir qui ait le droit constitutionnel de rappeler un lieutenant-gouverneur au devoir pour mauvaise administration. Le 11 mars 1879 on m'a de nouveau attaqué dans la chambre des communes et la motion suivante, proposée par M. Mousseau a

été adoptée par un vote strictement de parti: « Que cette chambre résolve que le renvoi d'office de ses ministres par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, le 2 mars 1878, était, sous les circonstances, imprudent et subversif de la position accordée aux aviseurs de la Couronne depuis l'octroi du principe de gouvernement responsable aux colonies de l'Amérique Britannique du Nord. »

« Près de quatre mois s'étaient passés sans que l'exécutif eût pris une nouvelle attitude lorsqu'enfin — le 25 de juillet 1878 — je fus informé qu'en conséquence des attaques faites contre moi au sénat, le 15 avril 1878 et dans la chambre des communes, le 11 mars 1879, « mon utilité avait cessé » et je fus démis de ma position. « Je serai sobre de commentaires au sujet de cette indigne moquerie. Quel droit avait la chambre des communes ou le sénat de s'ériger en juges de la conduite politique du Gouvernement provincial de Québec? Si les autorités fédérales avaient un tel droit à l'égard de la province de Québec, pourquoi ne pourraient-elles pas l'exercer à l'égard de chacune des autres provinces? Si ces mêmes autorités peuvent faire l'office de juges au sujet d'un changement de gouvernement, pourquoi n'en pourraient-elles pas faire autant relativement à n'importe quel? Si elles pouvaient ainsi faire intervenir une majorité fanatique dans les affaires purement locales des provinces que resterait-il de l'indépendance provinciale? « Si un lieutenant-gouverneur peut être démis, le 25 juillet 1879, pour un acte officiel commis, le 15 avril 1879, pourquoi ne serait-il pas démis cinq ans après le fait? « Si un lieutenant-gouverneur peut avoir à rendre compte d'un acte officiel, si la plainte est renvoyée par le gouverneur-général en conseil, si elle est renouvelée devant un nouveau gouverneur-général, si le prétendu délinquant subit un second procès et est démis quinze mois après le fait, pourquoi tous les gouverneurs des provinces, à chaque changement de gouvernement fédéral, ne seraient-ils pas soumis à un procès pour des offenses réelles ou imaginaires depuis que le parti dominant est au pouvoir? « Si l'utilité d'un lieutenant-gouverneur cesse parce que le parti dominant pour le moment dans le Sénat fédéral ou dans la Chambre des Communes l'attaque et adopte une motion qui le concerne, de quelle utilité peut être un gouverneur d'une nuance politique différente de celle du parti dominant? « Si un lieutenant-gouverneur peut être démis pour avoir fait une chose dont les ministres sont devenus officiellement responsables, les électeurs ont approuvé et soutenue, que devient le gouvernement populaire, le self-government, le contrôle local sur les affaires locales? « Vous le dites avec vérité, ce procédé violent, injuste et inconstitutionnel des autorités fédérales frappe à la base notre système fédéral. Si un parti politique ayant le gouvernement fédéral en mains à Washington avait eu et avait exercé le pouvoir de destituer le gouverneur d'un Etat au mépris des opinions exprimées de son gouvernement, de sa législation et de sa population, combien de temps, pensez-vous, ce gouvernement aurait-il duré? Que ce précédent que tentent d'établir Sir John A. McDonald et ses collègues ne soit pas condamné par les législatures provinciales du Canada et assurément leur « utilité aura cessé. » « Maintenez, messieurs, permettez-moi de vous remercier très-sincèrement pour le profond intérêt que vous avez témoigné pour les affaires de ma province natale, pour la sympathie que vous avez manifestée au sujet de ma santé, et pour l'espoir que vous exprimez de me voir bientôt retourner à la vie publique. « J'avais l'espoir de visiter plusieurs localités d'Ontario avant de retourner à Québec, mais cela est impossible maintenant, et je dois me contenter de l'espérance de renouveler ma visite à votre hospitalière cité dans une prochaine occasion.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, Votre obéissant serviteur, L. TELLELIER.

Lambton Lodge, 2 Octobre 1879.

Inspection de la farine.—Quantité de farine inspectée durant la semaine finissant le 4 octobre 1879.

7,130 Barils supérieurs extra, 230 Extra supérieure, 2,120 Extra du printemps, 113 Supérieure, 270 Répétée.

9,889 Barils. M. L. A. BOYER, Inspecteur de farine.

GRANDE OUVERTURE

MARCHANDISES D'AUTOMNE

JOLICŒUR & FRERES,

633, -RUE STE CATHERINE, -635,

A L'ENSEIGNE DU GROS CŒUR.

Nous ne faisons pas de reclame à sensation.

Nous vendons à bon marché et nous demandons au public de vouloir bien s'en assurer en nous rendant une visite.

1 Octobre 1879.

COUR CRIMINELLE.

Lundi 6 Oct. 1879.

La Cour s'ouvre à une heure de l'après-midi sous la présidence de l'hon. Juge Monk.

Michael Flanagan est traduit de nouveau à la barre pour subir son procès comme complice de Susan Kennedy, trouvée coupable du meurtre de Mary Gallagher.

M. Devlin représente la Couronne et M. Goylo et McGibbon défendent l'accusé.

M. Joseph Jones, coroner du district de Montréal, le Dr. Guérin, James Connolly, époux de Mary Gallagher, les constables McKinnon et McCormick, le détective Cullen et Jacob Mears sont examinés et donnent des témoignages semblables à ceux qu'ils ont donnés au procès de Susan Kennedy et au premier procès de Flanagan.

M. Schiller, greffier de la Couronne, prouve que Susan Kennedy a été condamnée à mort après avoir été trouvée coupable du meurtre de Mary Gallagher.

M. Devlin, avocat de la Couronne, s'adressant à la Cour dit qu'après s'être consulté avec son collègue, il est forcé d'admettre que la preuve de la Couronne n'est pas complète et qu'il ne peut demander aux jurés de rendre un verdict de coupable contre l'accusé d'après les témoignages qu'ils ont entendus.

L'hon. Juge adresse alors la parole aux jurés et leur dit que bien que l'accusé se soit conduit d'une manière tout à fait étrange, il n'a pas été prouvé qu'il ait essayé de cacher le meurtre ou qu'il ait tenté de faire sauver la prisonnière.

D'après la déclaration de l'avocat de la Couronne, ajoute l'hon. Juge président de la Cour, je ne puis faire autrement que de vous dire d'acquiescer le prisonnier.

Les jurés, sans quitter leurs sièges, rendent un verdict non-coupable.

La demande de M. McGibbon, Michael Flanagan est alors remis en liberté. M. Devlin demande que Jacob Mears et Catherine McCarthy, qui avaient été détenus en prison pour être entendus comme témoins aux procès de Susan Kennedy et de Flanagan, soient aussi remis en liberté.

Cette demande est accordée et la Cour s'ajourne.

GRANDE

Assemblée Politique

DU DISTRICT DE RICHELIEU,

A SOREL,

JEUDI, le 9 Octobre,

A 1 HEURE P.M.

Où la conduite du Conseil Législatif, en refusant de voter les subsides, sera discutée.

Les Hons MM. JOLY, LANGE-LIER, MERCIER, ROSS, MAR-CHAND, PAQUET, HUNTING-DON, LAURIER, et M. CHAS. LANGELLIER, M.P.P., et autres orateurs distingués ont été invités et y adresseront la parole.

Afin de faciliter les amis de la cause constitutionnelle à se rendre à cette assemblée. Le vapeur « Cultivateur » laissera Montréal à 8 heures a.m. ce jour-là, arrivera à Longueuil, Verchères, Contrecoeur et L'Assomption, et partira à 10 heures pour l'Assemblée.

Le vapeur « Hero » partira de St-Hilaire après l'arrivée du train du matin de St-Hilaire et touchera à tous les ports de la rivière Richelieu jusqu'à l'Assemblée. Le départ de Sorel aura lieu après l'Assemblée.

Prix du passage, aller et retour: De Montréal et Longueuil... 50 cts. De Verchères... 35 De Contrecoeur et L'Assomption... 30 De St-Hilaire et des ports intermédiaires jusqu'à St-Ours... 40 De St-Ours... 35 Pour les autres détails, voir les affiches, 5 octobre.

AVIS PUBLIC est par le premier et dernier jour de la session de la législature de Québec, le 27 et 28 Octobre prochains, prendra en considération et adoptera une résolution pour adopter les rapports des comités des Chemins et des Finances recommandant l'établissement de la rue St-Bonaventure, à partir de la rue St-Michel jusqu'à la station du Grand Tronc, à certaines conditions mentionnées.

BEVERE RIVARD, Maire. CIES. GLACKMEYER, Greffier de la Cité. Montréal, 30 septembre 1879. — 18-183

Patente à vendre.

Automatic Clothes wringer and Bench Combined.

STANTON & COURSOLE

Comptables, agents généraux

Solliciteurs de Patentes,

384, RUE ST. GABRIEL.

BOITE DE POSTE, 1562.

9 Sept. Impression de lettres funéraires à une heure d'avis, au bureau de LA PATRIE, 22, rue St. Gabriel.

TRES IMPORTANT.

\$10,000

De MARCHANDISES SÈCHES

A SACRIFIER

MM. J. STE MARIE & CIE,

615, rue Ste. Catherine,

Enseigne de la Boule Verte.

LA GRANDE VENTE COMMENCERA

LUNDI, 22 courant,

Pour se conclure toute la semaine. A part des commis bien connus de notre établissement, nous nous sommes assurés les services de plusieurs autres bons détailliers, afin d'éviter tout retard aux bonnes pratiques qui voudront bien nous honorer de leur visite, et comme l'ancien proverbe est généralement vrai « que les premiers rendus sont les mieux servis. »

Nous vous invitons à venir en foule LUNDI MATIN au No. 615 Rue Ste CATHERINE, Entre les rues Jacques-Cartier et Amherst, Montréal.

J. STE. MARIE & CIE.

5 mai.

NOUVEAUX

Nouveaux Draps à Matelassés, 75c à \$1.00, 1.25

NOUVEAUX

Brochettes dans toutes les nuances, depuis 20c en montant jusqu'à 75c.

NOUVEAUX

Matelassés pour costumes, magnifiques.

NOUVEAUX

Satins de Chine, 10c, ligne extra.

NOUVEAUX

Châles d'Opéra, dans les nuances les plus recherchées.

NOUVEAUX

Tweeds tout laine, depuis 50c en montant.

NOUVEAUX

Velours et Velveteens, damassés, rayés et

NOUVEAUX

Draps à Circulaire, 50c en montant.

NOUVEAUX

Chapeaux, Fleurs, Plumes, Ornaments, Outils de toilette.

VOYEZ LES PRIX QUE NOUS EXPOUSONS DANS NOS VITRINES ET SALLE-NOUS LE PLAISIR D'UNE VISITE.

MATHIEU & GLACKMEYER, 105, rue Notre-Dame.

16 août.

ALLEZ, ALLEZ

CHEZ

BEAUVAIS

Allez chez Beauvais pour vos habillements d'automne et d'hiver. N'oubliez pas le magasin populaire qui a toujours en mains le stock le plus considérable de la cité, principalement pour le fini de ces vêtements.

FEUILLETON de la "PATRIE."

LES DERNIERS PEUX-ROUGES, (AMÉRIQUE DU NORD.)

LE TRESOR DE MONTCALM.

PAR H. DE LA BLANCHÈRE.

Suite.

"Une fois à terre, mon bowie-knife entre les dents, je m'allongeai sur la glace, et, m'aidant des mains et des genoux, je me mis à ramper comme un reptile dans la direction de l'Indien.

"J'étais déjà à cette époque un vieux routier des prairies et je connaissais à fond toutes les précautions à prendre en pareil cas. Vous en aurez une idée quand vous saurez qu'il me fallait plus d'une grande demi-heure pour franchir les trente pas qui me séparaient du but. Je réussis: nul bruit ne décela ma présence; l'Indien lui-même, dont les sens sont si développés, n'entendit rien.

"—Que le chef écoute, dis-je d'une voix faible comme un soupir, et un ami est derrière lui.

"Malgré la surprise qu'il dut certainement éprouver, la Flèche-Noire ne fit aucun mouvement.

"—Je couperai ses liens, continuai-je; le chef chaussera mes souliers de neige et fuira.

"Le passant mon couteau sous le corps de l'Indien, je coupai ses liens; puis, faisant un détour et m'approchant de la sentinelle, je lui assénai, au moment où elle s'y attendait le moins, un certain coup de poing de ma façon entre les deux oreilles, qui l'étendit complètement étourdie sur le sol.

"Déjà la Flèche-Noire était à mes côtés: d'une main il brandissait son couteau à scapler, de l'autre une chevelure sanglante.

"—La Flèche-Noire est un guerrier, me dit-il à voix basse; il sait venger ses injures!

"Je compris que le chef des pirates venait de payer de la vie son malencontreux coup de fouet.

"—Qui va là? s'écria tout à coup l'un des bandits en se soulevant sur le coude.

"Au lieu de répondre, la Flèche-Noire et moi primes nous de nous courir de toute la vitesse de nos jambes.

"—Tout le monde debout! hurla le pirate. Le prisonnier s'est enfui!... Il a tué notre capitaine!

"En un clin d'œil, la bande fut sur pied; à l'exception toutefois de son capitaine mort et de la sentinelle assommée, et nous salua par une décharge générale; heureusement la précipitation et l'obscurité firent dévier les balles.

"—Vous êtes blessé, chef? dis-je en voyant l'Indien tressaillir.

"—Marchons! fit la Flèche-Noire sans répondre directement.

"Alors, au milieu de cette plaine glacée, éclairée seulement par les blafards rayons de la lune, commença une course désordonnée que l'imagination peut à peine retracer. Empoignés par notre élan, nous glissions comme des ombres fantastiques et avec une vitesse sans cesse croissante, poursuivis par le galop sonore des chevaux de nos ennemis.

"Combien de temps dura cette course, je l'ignore. Mes oreilles tintaient, la respiration me manquait, tout tourbillonnait devant moi: j'étais comme un homme ivre, et cependant il me semblait que nous gagnions de l'avance, car les pas des chevaux s'affaiblissaient derrière nous.

"Tout à coup je vis l'Indien ralentir sa course, puis s'affaisser sur le sol comme une masse inerte.

"Un cri de triomphe retentit. Ne pouvant m'arrêter subitement, je reviens sur mes pas en faisant un circuit, et je vis un pirate arriver à bride abattue et prêt à faire subir à la Flèche-Noire la peine du talion.

"Par bonheur, ma carabine

était chargée. Par un effort surhumain, je parvins à maîtriser le tremblement qui m'agitait, et visant le cheval à la tête, je pressai la détente.

"Cheval et cavalier roulèrent sur la glace.

"—Etes-vous blessé, chef? dis-je alors à l'Indien.

"—Oui, répond faiblement la Flèche-Noire. Je suis atteint de deux balles et je ne puis plus marcher. Que mon frère parte et me laisse mourir; voici les pas de nos ennemis qui se rapprochent.

"—Vous laissez mourir, alors? Ces brigands n'auront pas encore votre chevelure cette fois-ci. Laissez-moi faire!

"Prenant la Flèche-Noire sur mon épaule, je continuai à fuir après avoir rechargé ma carabine.

"—Nos ennemis sont loin, me dit le chef des Yakangs; ils ne peuvent nous voir. Que mon frère change de route et qu'il se dirige vers l'ouest: il se rapprochera de mon village et il fera perdre ses traces."

"Ce conseil fut immédiatement suivi par moi. J'entendis le galop des chevaux passer à cinquante pas vers la gauche, puis s'éteindre peu à peu dans l'éloignement. Nos traces étaient perdues... nous étions sauvés!

"Le lendemain, au point du jour, chargé de mon précieux fardeau, j'arrivai au village des Yakangs.

"Je ne vous décrirai pas la réception que ces braves gens me firent: vous en aurez un échantillon dans quelques jours.

"Lorsque le chef eut raconté la manière dont je lui avais sauvé la vie, tout déclaraient que je surpassais en courage les guerriers les plus renommés. Ils m'adoptèrent dans une cérémonie solennelle et me donnèrent le titre de second chef de la tribu après la Flèche-Noire. Quant à celui-ci, il échangea avec moi son calumet de conseil, me fit don d'un costume de guerre complet, m'embrassa sur les lèvres et déclara qu'à l'avenir je serais son frère, et qu'il regarderait comme personnel toute injure qui me serait faite.

"Voilà comment je devins guerrier iroquois, position qui m'a déjà procuré et me procure encore journellement des avantages immenses. Chaque fois que je vais les visiter, ces braves gens me témoignent une amitié et un respect vraiment touchants, et jamais ils ne prennent une résolution importante sans m'envoyer un message pour m'engager à assister à leur conseil.

"Vous voyez donc, monsieur le marquis, que je ne crois pas trop m'avancer en vous promettant l'appui des Yakangs."

VII.—LA LOGIQUE DU TRAPPEUR.

En causant ainsi, les heures passaient et les voyageurs s'apercevaient moins de la longueur de la route. De temps en temps, quand les environs n'offraient rien de suspect au Marcheur, il permettait à ses nouveaux amis de faire parler leurs carabines, car, sur ces territoires indiens, le gibier ne manquait pas.

Vers le milieu du quatrième jour, les amis étaient nonchalamment assis à l'ombre d'un bouquet de peupliers, quand tout à coup le trappeur, se baissant vivement, colla son oreille contre le sol.

"Qu'y a-t-il? demanda Raoul surpris.

"—Avant une demi-heure, monsieur le marquis, vous assisterez à un spectacle nouveau pour vous.

"—Lequel? —Le passage d'un troupeau de bisons. Si le cœur vous en dit, vous aurez l'occasion de faire là quelques beaux coups de carabine. La seule recommandation que je vous adresserai est celle-ci: prudence! Le bison blessé est un animal dangereux.

"—En vérité, mon ami, vous me traitez en enfant gâté. Nous avons déjà rencontré quelques-uns de ces animaux, —témoin le vêtement que porte Thémistocle, —mais j'avoue que j'ignore complètement leurs mœurs et leurs habitudes.

Les bisons se rapprochaient;

leurs pas faisaient trembler la terre et produisaient un bruit semblable au grondement d'un tonnerre lointain.

"Compagnons, dit le trappeur, dans quelques minutes les animaux seront en vue; il est temps de prendre nos postes de combat. Comme nous avons le vent favorable, j'espère que la chasse sera bonne.

Avec l'habileté consommée d'un chasseur infatigable, le Marcheur choisit son embuscade et assigna leur place à ses compagnons.

Une légère ondulation de terrain, formant dans la plaine un large sillon, venait par une pente insensible aboutir au bord du fleuve et mourir en une plage sablonneuse, entourée de roseaux gigantesques, de débris végétaux et de grandes feuilles de nénuphars.

Raoul et le trappeur, la carabine à la main, se cachèrent à droite dans les roseaux, tandis que Thémistocle prenait plus à gauche.

—Les bisons viennent vers le fleuve, dit le trappeur; ils suivront ce sentier naturel qui coupe la plaine et qui aboutit à cette plage. Laissons-les approcher et entrer dans le fleuve sans les inquiéter; un coup de carabine tiré hors de propos pourrait, en les effrayant, leur faire rebrousser chemin. Maintenant, à bon entendeur salut! et faisons silence.

Le vieux coureur des prairies ne s'était pas trompé; le bruit continuait à grandir. C'était un ouragan, une trombe formidable, qui semblait tout engloutir sur son passage.

—Attention! dit le Marcheur à voix basse.

Raoul eut grand-peine à retenir un cri d'admiration prêt à jaillir de sa poitrine.

Les bisons faisaient leur entrée sur la petite plage où se tenaient les chasseurs. Les superbes animaux arrivant au galop, broyant les cailloux sous leurs pas et s'entourant d'un épais nuage de poussière. La queue battant leurs flancs, les yeux aveuglés par leur toison rabattante, ils allaient comme la personnification de la force aveugle et brutale qui marche entre des obstacles.

Sans se laisser arrêter par le fleuve, les bisons s'engagèrent résolument dans l'eau, s'efforçant de gagner l'autre rive à la nage.

—Leu! cria le Marcheur; les bisons sont trop avancés maintenant; ils ne reculeront plus.

Trois coups de carabine retentirent et trois bisons tombèrent, se roulant dans les convulsions de l'agonie.

Quelques instants après, une nouvelle décharge se fit entendre et abattit trois nouvelles victimes; mais deux d'entre elles se relèverent bientôt.

—Quel malheur! dit le trappeur; voilà deux belles bêtes qui vont aller sur l'autre rive servir de pâture aux loups et aux corbeaux; c'est dommage!

—Non pas, s'il vous plaît, dit le marquis; je me charge d'achever au moins l'une d'elles.

En disant ces mots à malgré les efforts du Marcheur pour le retenir, Raoul quitta sa touffe de roseaux et s'élança le couteau de chasse à la main, vers l'animal qui gagnait le fleuve.

Thémistocle, poussé par la même idée, exécuta une manœuvre semblable à celle de son maître.

—Morbleu! s'écria le trappeur avec un juron formidable et rechargeant précipitamment sa carabine, morbleu! un malheur va arriver. Là! je le disais bien!

En effet dans sa course, Raoul s'était embarrassé dans les hautes herbes du rivage et était tombé lourdement sur le sol. Le bison poursuivi, rendu furieux par sa blessure et voyant son ennemi à terre, s'était élançé de rage sur le marquis et allait infailliblement le broyer sous ses pieds.

La situation était critique; heureusement le trappeur veillait. Au moment où le marquis se voyait voué à une mort certaine, la balle du Marcheur passa en sifflant auprès de l'animal furieux.

—A l'autre! fit le trappeur. Tournaient alors ses yeux vers le bord de l'eau, il poussa un cri d'admiration terminé par un immense éclat de rire.

Thémistocle s'était élançé à la poursuite du bison blessé. L'animal allait atteindre l'eau lorsque le nègre, lançant contre lui sa lourde massue, l'atteignit par le travers du corps. A cette nouvelle agression, l'animal, furieux, fit volte-face et s'élança contre son ennemi.

Mais le brave nègre, auquel on aurait pu appliquer l'expression d'impavidus vir du poète, impassible et inébranlable, attendit le choc de pied ferme.

A Continuer.

Si vous n'aimez pas les punaises, cockerelles et barbeaux, demandez à votre épicer, une boîte de poudre DESTERTEUR, elle est infatigable et sans poison ce qui permet de l'employer dans tous les meubles. 25 cts la boîte.

TELEGRAPHE D'ALARME 1878 et 1879 LOCALITE.

- 1. Anselme Maison de Bonane (Cote Nord) 2. Cote des Rues St. Jean-Baptiste et St. Paul. 3. Place Jacques-Cartier et Cote St. H. Paul. 4. Station du Feu, Rue St. Gabriel. 5. Cote Notre-Dame et St. Francois-Xavier 6. St. Sacrement et St. Pierre. 7. St. Antoine et McGill. 8. Nouvelle et Commune. 9. Notre-Dame et McGill. 10. Station du Feu, Rue Craig. 11. Craig et Cote St. Lambert. 12. St. Vito et St. Sanguin. 13. St. Francois-Xavier et St. Sanguin. 14. St. Sanguin et St. Urbain. 15. St. Sanguin et St. Urbain. 16. Cote du Beaver Hill. 17. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 18. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 19. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 20. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 21. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 22. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 23. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 24. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 25. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 26. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 27. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 28. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 29. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 30. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 31. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 32. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 33. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 34. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 35. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 36. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 37. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 38. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 39. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 40. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 41. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 42. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 43. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 44. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 45. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 46. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 47. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 48. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 49. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 50. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 51. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 52. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 53. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 54. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 55. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 56. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 57. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 58. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 59. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 60. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 61. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 62. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 63. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 64. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 65. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 66. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 67. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 68. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 69. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 70. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 71. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 72. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 73. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 74. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 75. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 76. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 77. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 78. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 79. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 80. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 81. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 82. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 83. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 84. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 85. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 86. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 87. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 88. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 89. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 90. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 91. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 92. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 93. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 94. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 95. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 96. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 97. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 98. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 99. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve. 100. Rue St. Antoine, vis-à-vis Rue Ste. Genevieve.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

Le dîner à 15 cts comprend: 1. Le souper. 2. Un plat de viande au choix. 3. Le pain et les légumes.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

Vins Canadiens VIGNOBLES DE "CLAIR HOUSE, COOKSVILLE, Ont.

MADÈRE (crû de 1872). SAUTERNE (crû de 1872). SAVIGNON (crû de 1872). DELA WARR (crû de 1874).

HAMMOND & DIER, 773 Rue ORAIG, Montreal.

MAISON J. B. LUREAU. AGENTS: J. De Beaufort & Cie., IMPORTATEURS DE VINS, LIQUEURS, CIGARES, & C.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

MAISON DES DINERS à 15 cts, 25, COTE ST. LAMBERT.

LA COMPAGNIE DE NAVIGATION DU RICHELIEU ET D'ONTARIO.

DU RICHELIEU ET D'ONTARIO. Le service de la Compagnie ferait le service entre Montréal et Québec comme suit: Le vapeur QUÉBEC les Lundis, Mercredi et Vendredi.

Le vapeur MONTREAL les Mardis, Jeudi et Samedi, à 7 h. P.M. Les vapeurs faisant le service entre Montréal, Hamilton, et les Ports Intermédiaires, et se reliant à Toronto avec les bateaux allant à Niagara et à Buffalo ainsi qu'avec les vapeurs de fer pour l'ouest, partent jusqu'à nouvel ordre, comme suit: COLUMBIA, les lundis; ALGERIAN, mercredi; SAINT-JEAN, vendredi; etc.

Le vapeur BERTRIE, Capt. L. H. Hoy, part pour Québec tous les lundis à 3 p.m. et pour Montréal à 5 heures P.M. Le vapeur TERREBONNE, Capt. J. B. Lefebvre, part tous les lundis à 3 p.m. et pour Québec à 5 heures P.M. et pour Montréal à 7 heures P.M.

Le vapeur GAZELLE, Capt. F. Lamont, part pour Québec tous les mardis à 2 p.m. et pour Montréal à 4 heures P.M. Le vapeur TERREBONNE, Capt. J. B. Lefebvre, part tous les lundis à 3 p.m. et pour Québec à 5 heures P.M. et pour Montréal à 7 heures P.M.

Le vapeur BERTRIE, Capt. L. H. Hoy, part pour Québec tous les lundis à 3 p.m. et pour Montréal à 5 heures P.M. Le vapeur TERREBONNE, Capt. J. B. Lefebvre, part tous les lundis à 3 p.m. et pour Québec à 5 heures P.M. et pour Montréal à 7 heures P.M.

Le vapeur GAZELLE, Capt. F. Lamont, part pour Québec tous les mardis à 2 p.m. et pour Montréal à 4 heures P.M. Le vapeur TERREBONNE, Capt. J. B. Lefebvre, part tous les lundis à 3 p.m. et pour Québec à 5 heures P.M. et pour Montréal à 7 heures P.M.

Le vapeur BERTRIE, Capt. L. H. Hoy, part pour Québec tous les lundis à 3 p.m. et pour Montréal à 5 heures P.M. Le vapeur TERREBONNE, Capt. J. B. Lefebvre, part tous les lundis à 3 p.m. et pour Québec à 5 heures P.M. et pour Montréal à 7 heures P.M.

Le vapeur GAZELLE, Capt. F. Lamont, part pour Québec tous les mardis à 2 p.m. et pour Montréal à 4 heures P.M. Le vapeur TERREBONNE, Capt. J. B. Lefebvre, part tous les lundis à 3 p.m. et pour Québec à 5 heures P.M. et pour Montréal à 7 heures P.M.

Le vapeur BERTRIE, Capt. L. H. Hoy, part pour Québec tous les lundis à 3 p.m. et pour Montréal à 5 heures P.M. Le vapeur TERREBONNE, Capt. J. B. Lefebvre, part tous les lundis à 3 p.m. et pour Québec à 5 heures P.M. et pour Montréal à 7 heures P.M.

Le vapeur GAZELLE, Capt. F. Lamont, part pour Québec tous les mardis à 2 p.m. et pour Montréal à 4 heures P.M. Le vapeur TERREBONNE, Capt. J. B. Lefebvre, part tous les lundis à 3 p.m. et pour Québec à 5 heures P.M. et pour Montréal à 7 heures P.M.

Le vapeur BERTRIE, Capt. L. H. Hoy, part pour Québec tous les lundis à 3 p.m. et pour Montréal à 5 heures P.M. Le vapeur TERREBONNE, Capt. J. B. Lefebvre, part tous les lundis à 3 p.m. et pour Québec à 5 heures P.M. et pour Montréal à 7 heures P.M.

Le vapeur GAZELLE, Capt. F. Lamont, part pour Québec tous les mardis à 2 p.m. et pour Montréal à 4 heures P.M. Le vapeur TERREBONNE, Capt. J. B. Lefebvre, part tous les lundis à 3 p.m. et pour Québec à 5 heures P.M. et pour Montréal à 7 heures P.M.

Le vapeur BERTRIE, Capt. L. H. Hoy, part pour Québec tous les lundis à 3 p.m. et pour Montréal à 5 heures P.M. Le vapeur TERREBONNE, Capt. J. B. Lefebvre, part tous les lundis à 3 p.m. et pour Québec à 5 heures P.M. et pour Montréal à 7 heures P.M.

Le vapeur GAZELLE, Capt. F. Lamont, part pour Québec tous les mardis à 2 p.m. et pour Montréal à 4 heures P.M. Le vapeur TERREBONNE, Capt. J. B. Lefebvre, part tous les lundis à 3 p.m. et pour Québec à 5 heures P.M. et pour Montréal à 7 heures P.M.

Le vapeur BERTRIE, Capt. L. H. Hoy, part pour Québec tous les lundis à 3 p.m. et pour Montréal à 5 heures P.M. Le vapeur TERREBONNE, Capt. J. B. Lefebvre, part tous les lundis à 3 p.m. et pour Québec à 5 heures P.M. et pour Montréal à 7 heures P.M.

Le vapeur GAZELLE, Capt. F. Lamont, part pour Québec tous les mardis à 2 p.m. et pour Montréal à 4 heures P.M. Le vapeur TERREBONNE, Capt. J. B. Lefebvre, part tous les lundis à 3 p.m. et pour Québec à 5 heures P.M. et pour Montréal à 7 heures P.M.

Le vapeur BERTRIE, Capt. L. H. Hoy, part pour Québec tous les lundis à 3 p.m. et pour Montréal à 5 heures P.M. Le vapeur TERREBONNE, Capt. J. B. Lefebvre, part tous les lundis à 3 p.m. et pour Québec à 5 heures P.M. et pour Montréal à 7 heures P.M.

Le vapeur GAZELLE, Capt. F. Lamont, part pour Québec tous les mardis à 2 p.m. et pour